

Règlement intérieur

1. Les voyageurs doivent être en possession de leur carte nationale d'identité délivrée depuis moins de 10 ans à la date du voyage
2. Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable
3. Les départs de nos voyages organisés pour individuels regroupés, sont assurés avec un minimum de 45 participants. En cas de nombre inférieur, nous nous réservons le droit d'annuler le déplacement. Les décisions éventuelles d'annulation sont prises au plus tard 4 jours avant le départ.
4. Les participants sont informés que seule la réception effective du paiement du montant de la participation garantit la réservation définitive de leurs places.
5. Toute annulation devra être notifiée avant la date de clôture des inscriptions pour prétendre à un remboursement.
6. Le remboursement du voyage ne pourra être pris en compte après la date de clôture des inscriptions.
7. Vous êtes tenus d'informer dès l'inscription de la venue de personnes en situation d'handicap, notamment de personnes à mobilité réduite, afin de faciliter leur accueil.
8. En cas d'annulation d'un départ du fait du transporteur, le client sera remboursé de l'intégralité des sommes versées par lui, sans indemnité de part et d'autre. Nous invitons nos clients à s'inscrire le plus tôt possible afin de diminuer les risques d'annulation.
9. Le départ du bus se fera impérativement à l'heure indiquée sur le planning.
10. Les horaires de transports sont définis en fonction de conditions normales de circulation et du bon déroulement du voyage ; ils tiennent compte d'une marge de sécurité permettant d'absorber les aléas liés au voyage. Néanmoins, malgré cette marge de sécurité, aucune attente de passagers pour retard ne sera possible en raison d'impératifs horaires non négociables avec le prestataire. Cela aurait pour risque de désorganiser l'ensemble du voyage et entraîner le non respect de la réglementation des temps de conduite et de repos du conducteur.
11. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires fixés par les accompagnateurs ou inscrits dans les brochures remises au moment de l'inscription.
12. Les participants sont informés, qu'en cas du non respect des horaires, ou d'une présentation tardive au lieu du départ ou du retour ainsi que pendant les différentes étapes effectuées par le groupe, ils devront poursuivre l'excursion ou rentrer par leurs propres moyens sans prétendre à aucun remboursement.
13. Le transporteur est responsable des bagages placés en soute. Les réclamations pour pertes et avaries de bagages placés en soute doivent être effectuées par le voyageur ou le donneur d'ordre dès la constatation du dommage et confirmées par lettre recommandée avec accusé réception, au plus tard 8 jours après la fin du voyage. Les bagages à mains (sacs, cartables, cabas, etc....) restent sous la garde des voyageurs.
14. Le transporteur est responsable de la sécurité du transport, y compris des montées et des descentes du véhicule. Le conducteur, préposé du transporteur, prend les mesures nécessaires et donne en cas de besoin des instructions aux passagers. Ceux-ci sont tenus de les respecter. S'il s'agit d'un groupe accompagné, le conducteur, doivent connaître le nom des personnes ayant une responsabilité d'organisation ou de surveillance, dont la nature doit être précisée. Réciproquement, ce responsable doit connaître les conditions particulières d'organisation du transport convenues avec le transporteur, de même que la liste des voyageurs. Le donneur d'ordre doit prendre les dispositions pour que ces informations soient communiquées aux intéressés avant le début du voyage
15. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de transporter des substances inflammables, explosives, corrosives ou toxiques. Il appartient au client et aux voyageurs de vérifier que leurs bagages ne contiennent pas de telles substances. Le non respect de cette disposition engage la responsabilité du client et des voyageurs. Le transporteur se réserve la possibilité de tout recours éventuel.
16. Le transporteur par l'intermédiaire de son conducteur se réserve le droit d'interdire l'accès à bord de son véhicule à un passager en état d'ébriété.

17. Le client est responsable des dégradations autre que l'usure normale, subies par l'autocar en raison du comportement des voyageurs. Il appartient au client de signaler au conducteur toutes anomalies dans le véhicule au moment du départ (tag, déchirure, marteaux pics manquants, etc.)
En cas de dégradation ou de vols pendant le déplacement, les deux parties (client/ transporteur) constateront les faits qui seront ensuite estimés et facturés.
Pour certains groupes sensibles, un état des lieux et une caution pourront être exigés avant le départ.
18. L'entrée des véhicules est interdite à toute personne portant des matières qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être la source de dangers ou des objets qui, par leur nature leur volume ou leur odeur, pourraient gêner ou incommoder les autres voyageurs
19. De même, aucun animal n'est admis dans les véhicules,
20. Les passagers ne doivent pas entraver la circulation dans les couloirs, ni faire obstacle à la fermeture des portières immédiatement avant le départ ou encore les ouvrir pendant la marche ou avant l'arrêt complet ; ils ne sont autorisés à monter ou descendre qu'aux arrêts prévus à cet effet seulement quand le véhicule est complètement arrêté.
Enfin, ils ne doivent pas se pencher en dehors du véhicule ou rester sur les marchepieds pendant la marche.
21. Les voyageurs doivent s'abstenir de souiller ou de détériorer le matériel, d'enlever ou de détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions intéressant le service.
22. les participants s'engagent à respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition pendant toute la durée de l'excursion.
23. les participants s'engagent notamment à préserver la propreté de l'autocar.
24. Conformément aux dispositions du code des débits de boissons, il est interdit de consommer des boissons alcoolisées à bord des autocars.
25. Conformément au décret n°92-478 du 29/05/92 et la loi santé 2016-41 du 26/01/2016, il est interdit de fumer et de vapoter à bord des autocars.
26. Tout participant qui ne respecte pas le présent règlement ou qui a un comportement qui cause une gêne aux autres passagers, aux chauffeurs, aux guides ou aux accompagnateurs pourra être expulsé du groupe et devra rentrer à ses frais et sans prétendre à aucun remboursement.
27. Chaque participant devra se conformer aux règles de prudence et suivre en toutes circonstances les conseils donnés par les accompagnateurs.
28. L'association ne saurait être tenue pour responsable des accidents qui seraient causés par la faute, l'imprudence ou la négligence d'un participant.

Le Comité d'Animation de Cappelle en Pévèle